Modification n° 1 datée du 20 mars 2026 apportée au
prospectus simplifié daté du 23 mai 2025
(le « prospectus »)

à l'égard de ce qui suit :

parts des séries A, AA, F, F6, M et T6 du
Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM

parts des séries A, F, F6, M, O et T6 du
Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM

actions des séries A, F, O et Z du
Fonds international de base NCM

– et –

actions des séries A, F, F6, I, O et T6 de la
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM

(collectivement, les « Fonds »)

La présente modification n° 1 (la « **modification** ») apportée au prospectus contient certains renseignements supplémentaires sur les Fonds et il y a lieu de lire le prospectus en tenant compte de ces renseignements. NCM Asset Management Ltd. (le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Les termes utilisés et non définis dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

A. Fusions proposées des Fonds

Le prospectus est par les présentes modifié pour donner avis des fusions proposées (les « **fusions** ») du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM avec le Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM et du Fonds international de base NCM avec la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM.

Le gestionnaire propose de fusionner le Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM avec le Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM. Aux termes de cette fusion, les porteurs de parts du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM échangeront leurs parts contre des parts de la série correspondante du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM et les porteurs de parts du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM deviendront alors des porteurs de parts du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM. Les parts de série AA du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM seront échangées contre des parts de série A du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM.

Le gestionnaire propose de fusionner le Fonds international de base NCM avec la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM. Aux termes de cette fusion, les actionnaires du Fonds international de

base NCM échangeront leurs actions contre des actions de la série correspondante de la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM, respectivement, et les actionnaires du Fonds international de base NCM deviendront alors des actionnaires de la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM. Les actions de série Z du Fonds international de base NCM seront rachetées.

B. Modification proposée des objectifs de placement

Le prospectus est par les présentes modifié pour donner avis de la modification proposée des objectifs de placement du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM (la « **modification de l'objectif de placement** »).

L'objectif de placement proposé du Fonds vise à procurer aux investisseurs une appréciation du capital à long terme et un certain revenu courant en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, des FNB, des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe de partout dans le monde.

Dans le cadre de la modification de l'objectif de placement et sous réserve de l'approbation des porteurs de titres à cet égard, le gestionnaire propose de renommer le Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM « Fonds de retraite équilibré mondial NCM ».

Remplacement des indices de référence

À condition que les porteurs de titres approuvent la modification de l'objectif de placement, les indices de référence du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM seront remplacés comme suit : indice Morningstar Canada Core Bond GR (en $ CA) (45 %), indice de rendement total S&P 500 (en $ CA) (25 %), indice de rendement total composé S&P/TSX (15 %), indice Morningstar Developed Markets ex-North America Target Market Exposure NR (en $ CA) (10 %) et indice S&P 3-Month CAD Treasury Bill (5 %).

Le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM, du Fonds international de base NCM et du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM, qui aura lieu le 15 mai 2026 ou vers cette date pour que les porteurs de titres examinent les fusions et la modification de l'objectif de placement, et votent à cet égard. Si elles sont approuvées, les fusions et la modification de l'objectif de placement seront effectuées le 22 mai 2026 ou vers cette date. Dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après les fusions, le Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM et le Fonds international de base NCM seront dissous.

C. Modifications du prospectus

Voici les modifications précises qui seront apportées au prospectus :

1. La rubrique « Détails sur le Fonds » du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM sera modifiée pour inclure le texte suivant immédiatement après le tableau de cette rubrique (page 66) :

 « ***Avis :*** *Le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds qui aura lieu le 15 mai 2026 ou vers cette date afin d'obtenir leur approbation pour la fusion du Fonds avec le Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM. Aux termes de cette fusion, les porteurs de parts des séries A, AA, F, F6, T6 et M du Fonds deviendront des porteurs de parts du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM. Si l'approbation requise est obtenue, la fusion sera réalisée le 22 mai 2026 ou vers cette date. Dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la fusion, le Fonds sera dissous. Les parts de série AA du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM seront échangées contre des parts de série A du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM.*

 Le CEI a examiné les questions de conflits d'intérêts potentiels liées à la fusion et a formulé une recommandation positive en faveur de la fusion après avoir déterminé que celle-ci, si elle est réalisée, produira un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

 La fusion sera effectuée par la vente de la totalité ou quasi-totalité de l'actif net du Fonds au Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM en contrepartie de parts du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM. Ces parts seront alors remises aux porteurs de parts du Fonds en échange de leurs parts du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM. La fusion sera réalisée avec report d'impôt, ce qui signifie que les investisseurs assujettis à l'impôt du Fonds ne réaliseront pas de gain en capital ou ne subiront pas de perte en capital au moment de l'échange de leurs parts du Fonds contre des parts du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM.

 Les porteurs de parts auront le droit de faire racheter des parts du Fonds et d'y effectuer des échanges jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion. Après la fusion, les programmes d'achats automatiques, les programmes de retraits systématiques et tout autre service facultatif qui a été établi à l'égard du Fonds seront rétablis à l'égard du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM, sauf si les porteurs de parts en décident autrement.

 Le présent prospectus simplifié ne sera pas modifié pour tenir compte de la réalisation de la fusion proposée et de la dissolution du Fonds si la fusion proposée n'a pas lieu comme prévu. Un document de notification et d'accès sera envoyé par la poste le 15 avril 2026 ou vers cette date aux porteurs de parts inscrits au 2 avril 2026. Le document de notification et d'accès décrira les diverses façons dont les porteurs de titres peuvent obtenir un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, qui contient tous les renseignements sur la fusion

proposée. Le document de notification et d'accès et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction seront également disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com. »

2. La rubrique « Détails sur le Fonds » du Fonds international de base NCM sera modifiée pour inclure le texte suivant immédiatement après le tableau de cette rubrique (page 83) :

 « Le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des actionnaires du Fonds qui aura lieu le 15 mai 2026 ou vers cette date afin d'obtenir leur approbation pour la fusion du Fonds avec la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM. Aux termes de cette fusion, les actionnaires détenant des actions de séries A, F et O du Fonds deviendront des actionnaires de la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM. Si l'approbation requise est obtenue, la fusion sera réalisée le 22 mai 2026 ou vers cette date. Dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la fusion, le Fonds sera dissous. Les actions de série Z du Fonds international de base NCM seront rachetées.

 Le CEI a examiné les questions de conflits d'intérêts potentiels liées à la fusion et a formulé une recommandation positive en faveur de la fusion après avoir déterminé que celle-ci, si elle est réalisée, produira un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

 La fusion sera effectuée par la vente de la totalité ou quasi-totalité de l'actif net du Fonds à la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM en contrepartie d'actions de la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM. Ces actions seront alors remises aux actionnaires du Fonds en échange de leurs actions du Fonds. La fusion sera réalisée avec report d'impôt à l'échelle du Fonds; toutefois, les investisseurs assujettis à l'impôt du Fonds réaliseront un gain en capital ou subiront une perte en capital au moment de l'échange de leurs actions du Fonds contre des actions de la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM.

 Les actionnaires auront le droit de faire racheter des actions du Fonds et d'y effectuer des échanges jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion. Après la fusion, les programmes d'achats automatiques, les programmes de retraits systématiques et tout autre service facultatif qui a été établi à l'égard du Fonds seront rétablis à l'égard de la Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM, sauf si les actionnaires en décident autrement.

 Le présent prospectus simplifié ne sera pas modifié pour tenir compte de la réalisation de la fusion proposée et de la dissolution du Fonds si la fusion proposée n'a pas lieu comme prévu. Un document de notification et d'accès sera envoyé par la poste le 15 avril 2026 ou vers cette date aux porteurs de parts inscrits au 2 avril 2026. Le document de notification et d'accès décrira les diverses façons dont les porteurs de titres peuvent obtenir un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, qui contient tous les renseignements sur la fusion proposée. Le document de notification et d'accès et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction seront également disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com. »

3. La rubrique « Détails sur le Fonds » du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM sera modifiée pour inclure le texte suivant immédiatement après le tableau de cette rubrique (page 69) :

 « ***Avis :*** *Le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des actionnaires du Fonds qui aura lieu le 15 mai 2026 ou vers cette date afin d'obtenir leur approbation pour modifier les objectifs de placement du Fonds. Si l'approbation requise est obtenue, la modification des objectifs de placement du Fonds sera effectuée le 22 mai 2026 ou vers cette date.*

 Un document de notification et d'accès sera envoyé par le poste le 15 avril 2026 aux porteurs de parts inscrits au 2 avril 2026. Le document de notification et d'accès décrira les diverses façons dont les porteurs de titres peuvent obtenir un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, qui contient tous les renseignements sur la modification proposée des objectifs de placement du Fonds. Le document de notification et d'accès et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction seront également disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

 Les nouveaux objectifs de placement proposés du Fonds sont les suivants :

 « *Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une appréciation du capital à long terme et un certain revenu courant en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans des FNB, dans des titres de capitaux propres et dans des titres à revenu fixe de partout dans le monde.* »

4. La rubrique sur la classification du risque de placement à l'égard du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM sera modifiée pour inclure l'information suivante après le troisième paragraphe de la rubrique en question (page 71) :

 « À condition que les porteurs de titres approuvent la proposition de modification des objectifs de placement du Fonds, les indices de référence du Fonds seront remplacés comme suit : indice Morningstar Canada Core Bond GR (en $ CA) (45 %), indice rendement total S&P 500 (en $ CA) (25 %), indice de rendement total composé S&P/TSX (15 %), indice Morningstar Developed Markets ex-North America Target Market Exposure NR (en $ CA) (10 %) et indice S&P 3-Month CAD Treasury Bill (5 %). »

Quels sont vos droits ?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de titres des Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus, un aperçu du fonds ou des états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION DES FONDS SUIVANTS

FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM
- ET -
CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM

(DANS CHACUN DES CAS, UNE CATÉGORIE DE NCM OPPORTUNITIES CORP.)

La présente modification n^{o} 1 datée du 20 mars 2026, et le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du territoire du Yukon et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 20 mars 2026.

« Alexander M. Sasso »
Alexander M. Sasso
Chef de la direction
NCM Opportunities Corp.

« Kelsey D. Stanton »
Kelsey D. Stanton
Chef des finances
NCM Opportunities Corp.

Au nom du conseil d'administration de NCM Opportunities Corp.

« Ellen Barbour »
Ellen Barbour
Administratrice

ATTESTATION DES PORTEFEUILLES SUIVANTS

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MONDIAL NCM
- ET -
PORTEFEUILLLE ÉQUILIBRÉ D'ACTIONS MONDIALES NCM

La présente modification n^{o} 1 datée du 20 mars 2026, et le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du territoire du Yukon et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 20 mars 2026.

« Alexander M. Sasso »
Alexander M. Sasso
Chef de la direction
NCM Asset Management Ltd., en qualité de gestionnaire des Fonds au nom du fiduciaire

« Chris Brennan »
Chris Brennan
Chef des finances
NCM Asset Management Ltd., en qualité de gestionnaire des Fonds au nom du fiduciaire

Au nom du conseil d'administration de NCM Asset Management Ltd.,
en qualité de gestionnaire du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM et du Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM au nom du fiduciaire

« Keith J. Leslie »
Keith J. Leslie
Administrateur

« Ellen Barbour »
Ellen Barbour
Administratrice

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

La présente modification n^{o} 1 datée du 20 mars 2026, et le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du territoire du Yukon et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 20 mars 2026.

NCM Asset Management Ltd.,
le gestionnaire et promoteur des Fonds

« Alexander M. Sasso »	*« Chris Brennan »*
Alexander M. Sasso	Chris Brennan
Chef de la direction	Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de NCM Asset Management Ltd.,
en qualité de gestionnaire et promoteur des Fonds

« Keith J. Leslie »	*« Ellen Barbour »*
Keith J. Leslie	Ellen Barbour
Administrateur	Administratrice